

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 février 2025
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/02/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/02/2025 (accusé de réception du 21/02/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport d'activités 2024 du président de la commission consultative
des services publics locaux de Quimper Bretagne Occidentale**

Présentation des travaux de l'année 2024 de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) à l'assemblée délibérante.

La C.C.S.P.L. de Quimper Bretagne Occidentale a été créée pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public.

Présidée par la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant, en l'occurrence Jean-Paul COZIEN, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et GEMAPI, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La commission consultative est compétente pour les services de dimension communautaire et plus particulièrement en matière de gestion de l'eau, des déchets, de l'assainissement, des transports collectifs, du haut-débit, du parc des expositions de Quimper-Cornouaille associé au centre des congrès du Chapeau Rouge et du port du Corniguel.

Conformément à ses missions légales, la commission consultative des services publics locaux examine, pour avis, chaque année :

- le rapport produit par les délégataires des services publics de la ville (article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement et d'élimination des déchets (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales) ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

En outre, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2 ;
- ° le règlement du service d'assainissement et du service des eaux.

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, la présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ou son représentant présente au conseil communautaire, chaque année, un état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2024, la CCSPL a tenu 9 réunions d'examen pour avis des rapports d'activités des délégataires de services publics.

La CCSPL s'est réunie le 28 juin 2024 pour étudier le rapport 2023 relatif à la DSP sur la gestion des déchets.

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- la reprise de l'excédent de recettes 2023 sur le budget 2024 ;
- l'accessibilité des points d'apports volontaires pour les personnes âgées notamment ;
- la collecte des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- les points d'apports volontaires au sein des nouveaux lotissements ;

- le calendrier de remplacement des sacs jaunes et des bacs jaunes en secteur pavillonnaire ;
- le maintien du système des points d'apports volontaires de l'ex-Pays Glazik ;
- les évolutions du service des encombrants.

Le rapport annuel est approuvé à l'unanimité des membres de la CCSPL.

La CCSPL s'est réunie le 3 septembre 2024 pour étudier le compte rendu d'activité 2023 de l'exploitant du réseau QUB, Keolis Quimper.

Les nouveautés sur le réseau QUB mises en œuvre en 2023 ont été présentées telles que :

- l'extension de la ligne presto 10 au quartier de Kervalguen ;
- la mise en place d'un renfort pour la ligne presto 30 ;
- la création d'une ligne de remplacement de la ligne 3850, soit la ligne presto 172, et la desserte des arrêts de la commune de Langolen en direction des établissements de la commune de Briec ;
- la création d'une course supplémentaire à 6h30 pour la ligne 12 ;
- l'extension du parc vélo QUB depuis l'été 2022.

Les représentants des associations ont débattu des questions suivantes, dont les réponses ont reçu une réponse en séance :

- le non rattrapage des niveaux de fréquentation et des recettes commerciales du réseau par rapport à la période pré-COVID ;
- la possibilité d'une priorité aux bus aux carrefours à feux dans les communes de QBO et notamment Ergué Gabéric ;
- la prise en compte du facteur humain et organisationnel dans le choix du nouveau prestataire ;
- l'extension du service de transport à la demande QUB noz à la totalité du territoire de QBO ;
- le renouvellement des bornes d'information voyageurs obsolètes ;
- la vidéoprotection à l'intérieur des bus ;
- les interventions du PIMMS sur le réseau ;
- les résultats de l'enquête « fraude » ;

- la ponctualité de la ligne illico ;
- la subvention exceptionnelle versée du budget principal au budget annexe ;
- l'arrivée du nouveau délégataire ;
- la possibilité d'expérimenter l'emport de vélos sur la ligne 11.

Les données de consommation électrique des navettes du centre-ville et les données d'activité du service QUB mat sont transmis en annexe du compte-rendu.

Le rapport annuel est approuvé à l'unanimité des membres.

La CCSPL s'est réunie le 12 septembre 2024 pour étudier le rapport annuel 2023 de gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

L'année 2023 a été une année particulière pour le service où les 8 contrats de délégation de service public sont arrivés à terme au 31 décembre. Cette année a été consacrée à l'attribution des nouveaux contrats de concession sur la partie sud du territoire communautaire et à la préparation de l'extension de la régie sur les 8 communes du secteur nord.

Suite aux présentations des rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement individuel et collectif des eaux usées, il a été convenu avec les associations de prévoir des réunions supplémentaires pour débattre avec les représentants des associations sur les questions suivantes :

- la prospective tarifaire qui sera déployée à compter de 2025 ;
- l'état financier des soldes des différents contrats de délégation en cours de négociation avec les exploitants au moment de la réunion de la CCSPL.

Le rapport annuel est approuvé à la majorité des membres et l'abstention des associations.

Le 12 décembre 2024, en clôture de la CCSPL dédiée au mode de gestion de la grande salle, un point spécifique, pour information a été proposé aux associations concernant la prospection financière et l'évolution tarifaire de l'eau. Cette information ne donnait pas lieu à un avis des membres.

La CCSPL s'est réunie le 18 septembre 2024 pour étudier le rapport 2023 du délégataire du réseau à très haut débit Herminéo.

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- l'optimisation de la climatisation des salles d'hébergement ;
- le souhait d'avoir accès aux chiffres de la consommation du réseau ;
- le détail des actions de développement local ;
- le nombre de clients du réseau ;
- le matériel de sécurité dont disposent les équipes ;
- l'explicitation de la notion de « ville intelligente » ;
- la multiplication par 3 des charges indirectes ;
- la raison de la baisse du BFR de façon importante et la hausse importante des dividendes.

Le rapport annuel est approuvé à l'unanimité des membres.

La CCSPL s'est réunie le 24 septembre 2024 pour étudier le rapport 2023 de la SEM Quimper évènements.

Après la présentation du rapport 2023 et des perspectives 2024 par le directeur de Quimper évènements, les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- les possibilités de réduire l'impact des coûts de l'électricité, notamment par le biais de la production des panneaux photovoltaïques ;
- la gestion des biodéchets et le volume important de déchets produits ;
- la réflexion en cours pour faire évoluer la SEM vers une SPL ;
- l'hypothèse d'une extension du parc photovoltaïque sur les toits des équipements gérés par la SEM ;
- le plan de formation des employés ;
- l'impact de l'arrêt de la programmation culturelle du centre du chapeau rouge sur les recettes.

Le rapport annuel est approuvé à la majorité des membres et une abstention d'association.

La CCSPL s'est réunie le 24 septembre 2024 pour étudier le rapport 2023 sur le port du Corniguel.

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- l'évolution des charges de personnel ;
- l'augmentation des tarifs ;
- le déplacement du site de nidification des hirondelles de rivage ;
- les résultats des études sur le mur de soutènement et la pose des piézomètres ;
- la limite de la zone portuaire ;
- la destination des sédiments prélevés et l'avenir face au risque d'inondation ;
- l'attractivité du port pour les commerces ;
- l'impact du dragage sur la profondeur du port. ;

Le rapport annuel est approuvé à l'unanimité des membres de la CCSPL.

La CCSPL s'est réunie le 2 octobre 2024 pour étudier le rapport 2023 relatif à la DSP sur la piscine Aquacove de Briec.

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- le déficit financier de la structure ;
- la difficulté à rattraper les chiffres de fréquentation de 2019 ;
- la recherche de solutions pour l'énergie ;
- l'opportunité d'une installation de panneaux photovoltaïques ;
- l'augmentation des charges de personnels ;
- l'impact du chlore sur la santé des personnels.

Le rapport annuel est approuvé à la majorité des membres de la CCSPL.

La CCSPL s'est réunie le 12 décembre 2024 pour émettre un avis de principe sur le mode de gestion de la future grande salle.

La future grande est destinée à une exploitation sportive et événementielle. L'enjeu est de limiter l'impact financier et de fonctionnement au maximum. Le 11 juillet 2024, QBO a approuvé la DSP pour le mode de gestion de la grande salle, après avis de la CCSPL. La procédure de DSP a été lancée et en parallèle la transformation de la SEM en SPL avec 2 actionnaires (QBO et la ville de Quimper) a été lancée. Cette transformation doit recueillir l'avis de la CCSPL. Les représentants des associations ont débattu des questions suivantes qui ont reçu une réponse en séance :

- l'avantage du passage en SPL ;
- le ratio des investissements entre QBO et le prestataire et leurs objets ;
- la possibilité de décaler la réception du rapport annuel du prestataire plus tôt dans l'année.

La transformation en SPL reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres de la CCSPL.

Le conseil communautaire prend acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2024.

Les comptes rendus détaillés des séances de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont à la disposition des élus auprès du service démocratie de proximité et des services thématiques.